ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 14465

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les frais d'envoi des colis postaux par les associations a but humanitaire en direction des pays d'Afrique ou d'Amerique du Sud. Ces associations se trouvent en effet confrontees a de graves difficultes financieres en voyant leurs frais d'envoi augmenter d'une facon reguliere et importante. En fevrier 1989, pour expedier quatre colis de 15 kilogrammes a destination respective du Centrafrique, du Benin, du Gabon et de la Cote-d'Ivoire, il fallait compter 1 200 francs. Quelques jours plus tard, ce montant devenait 1 400 francs. En mai, pour ces memes envois, il etait demande pres de 2 000 francs, avec la perspective d'une nouvelle augmentation. Ces frais deviennent insupportables pour les budgets de fonctionnement de ces associations, qui vont devoir etre obligees de reduire leurs envois, ce qui serait profondement regrettable. Il lui rappelle que les moyens de ces associations sont tres faibles et nettement inferieurs a ceux des autres pays d'Europe a la suite d'une legislation fiscale penalisante. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre pour reduire ces frais d'envoi et venir ainsi en aide a ces associations afin de leur permettre d'accomplir la mission qu'elles se sont fixee.

Texte de la réponse

Reponse. - Les imperatifs reglementaires budgetaires ne permettent pas a la poste d'accorder aux associations a but humanitaire des tarifs preferentiels pour leurs expeditions de colis postaux. En effet, s'agissant des tarifs postaux, l'administration, soumise aux regles tres precises de la comptabilite publique et dotee d'un budget annexe qu'elle est tenue d'equilibrer, ne peut consentir des degrevements ou des reductions de taxes en dehors des cas expressement prevus par la reglementation. Au reste, cette mesure, meme si elle pouvait etre adoptee exceptionnellement, souleverait des objections de principe. Il serait difficile en effet d'opposer une fin de non-recevoir aux autres demandes de meme nature en faveur de groupements ou de particuliers (grands malades, infirmes, personnes agees, desherites de toute nature) tous egalement dignes d'interet. Il en resulterait une diminution importante de recettes qu'il n'est pas possible d'envisager. S'agissant de l'augmentation de tarifs dont fait etat l'honorable parlementaire, la derniere revalorisation, survenue en janvier 1989, a induit un relevement de l'ordre de 14 p 100 pour les colis postaux par voie de surface a destination des pays d'Afrique francophone. En revanche, au 3 avril 1989, le service des colis postaux de surface achemines par voie maritime a ete supprime pour 76 pays, dont les pays d'Afrique a l'exception du Maroc, de l'Algerie et de la Tunisie. Cette mesure est destinee a ameliorer la qualite de service sur ces relations et a repondre aux besoins exprimes en ce sens par la clientele. Ainsi, pour ces destinations, les colis SAL (Surface Air Lifted), achemines par voie aerienne sans priorite d'embarquement, se sont substitues aux colis de surface, afin d'ameliorer les delais d'acheminement des colis postaux du service economique. Ce transfert a eu pour consequence d'elever le cout de traitement des colis. Aussi, il n'a pas ete possible de maintenir pour les colis SAL les memes tarifs que pour les envois de surface. A titre d'exemple, jusqu'au 1er avril 1989, les frais d'envoi d'un colis postal voie de surface de 15 kilogrammes a destination d'un pays d'Afrique s'elevaient a 332 francs et, depuis le 3 avril dernier, les frais d'envoi d'un colis SAL de 15 kilogrammes pour l'Afrique sont de 458 francs. Enfin, aucune nouvelle augmentation n'est envisagee pour 1989.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE14465

Données clés

Auteur : M. Rochebloine Fran•ois
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14465
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace
Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2760